

L'apprentissage dans les structures privées

Pour une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

La réforme de la formation a modifié les conditions du contrat d'apprentissage et a donné l'accès à la formation par l'apprentissage jusqu'à 29 ans pour l'ensemble des titres et diplômes.

Les formations proposées par HETIS sont, par conséquent, toutes concernées par ces dispositions.



AIDE AUX EMPLOYEURS

En janvier 2025, un décret déterminera l'aide au recrutement d'apprentis selon les nouvelles modalités suivantes :

- 6 000 € max. pour le recrutement d'apprentis en situation de handicap ;
- 5 000 € max. pour les entreprises de - de 250 salariés ;
- 2 000 € max. pour les entreprises de 250 salariés et +.

A noter : dans l'attente de la publication du décret, l'aide unique d'un montant de 6 000 € max. s'applique pour les contrats conclus à partir du 01/01/2025 et ne concerne que les entreprises de - de 250 salariés pour le recrutement d'un apprenti préparant un titre ou diplôme jusqu'au niveau baccalauréat (bac+2 pour les Outre-mer). Elle est versée pour la première année d'exécution du contrat seulement.

[A lire sur le site du Ministère du Travail](#)



PUBLIC CONCERNÉ

Jeunes de 16 à 29 ans.

Il n'y a pas d'âge limite pour certains apprentis :

- reconnaissance travailleur handicapé,
- projet de création/ reprise d'entreprise supposant l'obtention d'un diplôme,
- sportif de haut niveau
- échec au diplôme/ titre professionnel visé entraînant un renouvellement de contrat.



LE CONTRAT

CDD de 6 mois à 3 ans (suivant la formation choisie) ou CDI alternant des périodes en entreprise et des périodes en formation à HETIS.

Le contrat d'apprentissage obéit aux mêmes règles qu'un contrat de travail salarié.

Chez son employeur, l'apprenti(e) doit être encadré(e) par un **maître d'apprentissage**.

Pour les entreprises privées, les frais de formation sont **financés par l'OPCO** à hauteur du coût contrat.

HETIS aligne le coût pédagogique sur les **NPEC*** fixés par France Compétences, il n'y a donc **pas de reste à charge** pour l'employeur.

*NPEC : Niveaux de Prise en Charge



POURQUOI CHOISIR L'APPRENTISSAGE

Pour recruter de nouveaux salariés, les former aux métiers du travail social et les adapter à vos besoins.

Pour anticiper les départs en retraite et assurer la transmission des savoir-faire spécifiques à votre structure.

Pour bénéficier d'aides financières : aide exceptionnelle à l'embauche, réduction de charges patronales, aide au tutorat...

COÛT D'UN APPRENTI SELON L'ÂGE

Tranche d'âge Année de contrat	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 ans et plus
1 ère année	43 % du SMIC* (774.77 €)	53 % du SMIC (954.95 €)	100 % du SMIC (1 801.80 €)
2 ème année	51 % du SMIC (918.92 €)	61 % du SMIC (1 099.10 €)	100 % du SMIC (1 801.80 €)
3 ème année	67 % du SMIC (1 207.20 €)	78 % du SMIC (1 405.40 €)	100 % du SMIC (1 801.80 €)

*ou, s'il est supérieur, du salaire minimum conventionnel.

SIMULATION DU COÛT SALARIAL D'UN APPRENTI



Calculez au plus près de votre projet d'embauche : [Simulateur coût d'un alternant](#)